

**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT**

**N° 2024/07-URB-013**

**58, rue du Wenheck**

**Du 19/08/2024 jusqu'à la fin des travaux.**

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants;

Vu la demande présentée le **31/07/2024** par **CTLEC 2A Rue des Près 57600 MORSBACH** Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens lors de ces travaux ;

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : Lors des travaux d'un branchement électrique ENEDIS **réalisé uniquement par fonçage**, la circulation et le stationnement sur trottoir seront interdits au droit des travaux à partir du 19/08/2024 jusqu'à la fin des travaux. La circulation sera rétablie à la fin des travaux

ARTICLE 2 : La chaussée devra être dégagée en cas de nécessité, pour ce qui concerne la circulation des véhicules de sécurité tels que Police Municipale, pompiers, ambulance...

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CTLEC** de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : prescriptions particulières :

- 1- Découpe à la scie
- 2- Traiter la largeur entière du trottoir
- 3- Finir par l'émulsion
- 4- Remettre le marquage horizontal en place s'il a été supprimé
- 5- Remettre le mobilier urbain en place

ARTICLE 5 : L'entreprise doit respecter les dispositions et modalités techniques d'implantation, de pose et de dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par la huitième partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Elle peut s'appuyer en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier édités en 1993 par le SETRA.

ARTICLE 6 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, à la Sté **CTLEC**, Services Techniques.

Valmont, le 01/08/2024

Le Maire,  
Salvatore COSCARELLA

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT

Tél. : 03 87 92 11 34 – Fax : 03 87 92 08 83 – email : [dst@mairiedevalmont.fr](mailto:dst@mairiedevalmont.fr)

